

PAR COURRIEL :

Laval, le 10 septembre 2015

Objet : Demande d'accès concernant le 7840 autoroute des Laurentides,
lots 3 027 071, 3 027 072 à Laval

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 28 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. autorisation du 9 mai 1995, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

IF/if

Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès aux documents

p.j.



CERTIFIÉ

Laval, le 9 mai 1995

**AUTORISATION
(article 32)**

Monsieur Vincent Germanotta
3260, boul. St-Elzéar
Laval (Québec)
H7P 4H6

N/Réf. : 7330-13-01-00624-00
1104826

Objet : Installation septique sur une partie du lot 604

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 4 avril 1995, reçue le 26 avril 1995, et dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

installations septiques pour le Centre de Golf Les Rocailles sur une partie du lot 604, chemin de service de l'autoroute 15 Sud, ville de Laval, dans la MRC de Laval.



**AUTORISATION
(ARTICLE 32)**

-2-

N/Réf. : 7330-13-01-00624-00
1104826

Le 9 mai 1995

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

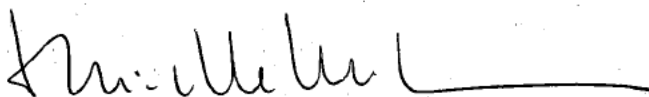
- Lettre de ^{art 53-54} _____, ing., 25 avril 1995 à M. René Girard, ing., concernant une demande d'autorisation.
- Rapport technique de l'installation septique pour desservir le Chalet d'accueil du Club de Golf «Les Rocailles», signé par ^{art 53-54} _____, ing., 6 octobre 1994.
- Plan n° L-9446, 1 feuillet, Centre de Golf «Les Rocailles», signé et scellé par ^{art 53-54} _____, 6 octobre 1994 et révisé le 24 avril 1995.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale - Environnement

MPM/RG/mv

